MARCHANDISES diverses—150 sacs café Rio et Java [illegible]
WOOD & SIMMONS, 80 Magasins

INDIGO—6 surons guano de Caracas, en débarquement de la barque Kilby, à vendre par
WOOD & SIMMONS, 80 Magasins

HUILE de tanneurs—24 barils en débarquement du navire Columbia, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins

CIDRE—10 barils en débarquement de la barque Kilby, et 10 barils en magasin, garanti deux et en parfait ordre, à vendre par
FOSDICK & BROTHER, 68, Camp

BEURRE—6 frequins et 6 demi frequins beurre supérieur de Goshen, enveloppé dans du sel pour l'usage des familles, à vendre par
FOSDICK & BROTHER, 68, Camp.

MAQUEREAUX nouveaux—140 barils et 1/2 barils nos. 1, 2 et 3, en débarquement du navire Monsoon, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

MORUE nouvelle—300 caisses et tambouts, en débarquement du navire Monsoon, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

POIVRE—300 sacs de Sumatra, en débarquement du navire Monsoon, de Boston, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

MAQUEREAUX No. 3, 300 barils actuellement en débarquement du navire Monsoon, de Boston, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

SALDERATUS—10 barriques, en débarquement du navire Monsoon, de Boston, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

CAFÉ de Rio et St. Domingue—En débarquement et en magasin, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

BLANC de Baleine, 100 caisses, en débarquement et en magasin, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

RIZ—50 barriques frais de la Caroline, à vendre en magasin par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

CLOUS—500 barriques, en débarquement du nav. Monsoon, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

$15 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne [illegible] MARGARET [illegible]

THOMAS B. WINSTON.

Succession de Joseph Gerl

LES créanciers de la dite succession sont avisés [illegible]

A. CASTILLO,
CHS. CUVILLIER, Curateurs.

PEET & MORTON
(Anciennement PEET & NORTH.)
Marchands en gros de marchandises sèches,
No. 17, rue de Chartres,

RECOIVENT par le navire Vicksburg et offrent à vendre [illegible]

[illegible]

AVIS AUX MESSIEURS

BRODEQUINS et Souliers en peau vernie à $1 [illegible]

TRAITE sur Paris à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co.,
24, Bienville

CHAUX [illegible]

HABILLEMENS [illegible]

EAU de Cerise d'Arrosage [illegible]
VALETON FRERES,
No. 22 rue St. Charles, sous le Verandah

TAMARINS—Une cargaison de quatre tamarins, nouvellement reçus de la Martinique, à vendre par
VALETON FRERES,
22, rue St. Charles, sous le Verandah

FARINE—100 barils [illegible] à vendre par
JOHN R. SHAW & Co.,
24, Poydras

BEURRE—150 barillets [illegible]
JOHN R. SHAW & Co. 24 Poydras

BACON—3 aulsons, plats côtes et épaules, à vendre par
JOHN R. SHAW & Co. 24 Poydras

TOILE, corde et ficelle d'emballage, 100 pièces, 350 rouleaux et 50 balles, à vendre par
JOHN R. SHAW & Co., 24 Poydras

TABAC [illegible] 100 caisses en magasins, à vendre par
JOHN R. SHAW & Co.
24, Poydras

WHISKEY de Monongahela—10 barils très vieux, à vendre par
JOHN R. SHAW & Co.
24, Poydras

CIRE d'abeille—Un petit lot, à vendre par
JOHN R. SHAW & Co. 24 Poydras

MORUE—200 tambours et 200 caisses morue fraîche, en débarquement du brick [illegible], à vendre par
TUFTS & HOBART, 20, Douane.

FLANELLE—10 balles flanelle d'Anglet, reçue et à vendre par TUFTS & HOBART, 20 Douane.

LETTRES de change sur Paris, à vendre par
[illegible]

CHAPEAUX—15 caisses chapeaux de prix moyen et de Russie, reçus par le navire [illegible]

BRODEQUINS de nègres [illegible] dans le New Jersey [illegible]

FARINE—400 barils farine [illegible]
MULLEN & WOODRUFF [illegible]

Article 1. [illegible] à dater du 31 août prochain, les droits de Levée ou du Quayage sur les navires et autres embarcations [illegible] et les bateaux à vapeur arrivant [illegible] seront fixés comme suit:
Sur chaque navire au-dessous de

75 tonneaux		$ 15	
de 75 ton. et au-dessous de 100		20	
100	"	125	25
125	"	150	30
150	"	200	40
200	"	250	50
250	"	300	60
300	"	350	70
350	"	400	85
400	"	450	100
450	"	500	115
500	"	550	125
550	"	600	130
600	"	650	135
650	"	700	145
700	"	750	160
750	"	800	175
800	"	900	190
900	"	1000	205
1000	"	1100	220
1100	"	1200	235
1200 et au-dessus,			240

Article 2. Il est de plus résolu, Qu'à dater du 31 août prochain, les droits de levée sur les bateaux à vapeur naviguant sur le fleuve et qui mouilleront ou atterreront dans aucune partie des limites incorporées du port seront fixés ainsi qu'il suit, savoir:
Sur chaque bateau à vapeur au-dessous de

75 tonneaux		$ 12	
de 75 ton. et au-dessous de 100		15	
100	"	150	22
150	"	200	30
200	"	250	37
250	"	300	45
300	"	350	52
350	"	400	60
400	"	450	67
450	"	500	75
500	"	550	82
550	"	600	90
600	"	650	97
650	"	700	105
700 et au-dessus			120

Article 3. Il est de plus résolu qu'il ne sera pas permis à aucune pirogue, chalan, barge, bateau ou bateau plat de rester dans le port plus de douze jours, comme il est dit par l'article treize de l'ordonnance approuvée le 21 octobre 1839, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres; et il sera du devoir des wharfingers des Municipalités de faire enlever au-delà des limites du port toute pirogue, chalan, barge ou autre embarcation trouvée en contravention de la dite ordonnance, dans les limites de leur Municipalité respective. L'amende ainsi encourue sera recouvrable pardevant toute Cour de justice ayant une juridiction compétente de tout propriétaire, agent ou consignataire de pirogue, chalan ou autre embarcation qui sera ainsi trouvée en contravention, au profit de la Municipalité dans les limites de laquelle l'amende aura été encourue.

Art. 4. Il est de plus Résolu, que dorénavant il ne sera pas permis à aucun chalan, bateau plat, barge ou carcasse de navire ou de bateau, de stationner dans les limites du port plus de vingt quatre heures après déchargement de sa cargaison, sous peine d'une amende de $25, recouvrable comme il est dit ci-dessus; et à l'expiration des vingt quatre heures susdites, il sera du devoir du wharfinger de faire enlever au-delà des limites de sa municipalité, ou de lâcher immédiatement en dérive tout chalan, bateau plat, ou autre embarcation ainsi en contravention à la loi.

Art. 5. Il est de plus Résolu que tout capitaine, propriétaire ou autre, commandant un bateau à vapeur, chalan, barge, bateau plat, ou autre embarcation, qui négligera ou refusera d'obéir aux ordres des wharfingers et de se conformer aux ordonnances relatives au port sera passible d'une amende de $25 à $50 par contravention, recouvrable comme il est dit ci-dessus.

Art. 6. Il est de plus résolu qu'à dater du 31 août prochain tout navire, bâtiment avec un tillac ou navire à vapeur, venant de la mer, qui mouillera ou atterrera dans les limites d'une des municipalités et qui aura payé ou sera taxable des droits de Levée par cette municipalité, et qui ensuite se transportera dans les limites d'une des autres municipalités, payera à cette dernière les droits suivans:
Tout navire au-dessus de 750 tonn. 3 00 pr. jour.
" " de 500 à 750 2 50
" " de 300 à 500 2 00
" " de 100 à 300 1 50
" au-dessous de 100 ton. 75

Lesquels droits de Levée devront être collectés journellement et pour chaque jour que ledit navire restera dans le port de la municipalité dans les limites de laquelle il se sera transporté, les jours de déplacement et les jours de départ étant seuls exceptés.

Art. 7. Il est de plus Résolu, Que toutes ordonnance ou parties d'ordonnances contraires à la présente sont et demeurent rappelées.

(Signé,) C. ROSELIUS, Président
Approuvé, 26 mai 1843.
(Signé,) WM. FRERET, Maire.
Nouvelle-Orléans, le 14 août 1843.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL GENERAL

ORDONNANCE concernant les Chalands, Barges, Bateaux Plats, Embarcations, etc. etc.

[illegible]

(Signé) C. ROSELIUS, président.
Approuvé le 10 juin 1843.
WM. FRERET, maire

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

CONSEIL GENERAL.

ORDONNANCE

Concernant les voitures à tait dans la ville de la Nouvelle Orleans.

[illegible]

Signé C. ROSELIUS, Président
Approuvé le 12 juillet 1843,
Signé WM. FRERET, Maire

CAZADORES DE ORLEANS.

Los individuos de esta compañia que se hallen atrasados en el pago de cotizaciones, tendrán la bondad de saldar sus respectivas deudas, bien sea en manos del Tesorero ó en las del colector de la misma, en el termino de un mes contado desde esta fecha; en la inteligencia, que el que no haya cumplido con este deber en su epoca, será considerado como dimisionado.
Nueva Orleans 15 de agosto de 1843.
Por mandado de la comision administrativa.
A. RIVAS,
Secretario pro tempore.

Eaux Minérales Gazeuses Artificielles, de qualité supérieure.
ANCIEN ETABLISSEMENT.

L. DELOCHE, pharmacien, a l'honneur de prévenir ses clients, ainsi que le public de la Louisiane, qu'il continue comme par le passé à fabriquer des Eaux Minérales Gazeuses Artificielles, telles que Eau de Seltz, de Vichy, de Spa, de Baréges, etc. etc. Il apportera tous ses soins à cette fabrication, et s'efforcera, par la bonne qualité de ses produits et la modération de leur prix, à mériter la continuation du patronage des nombreuses personnes qui ont bien voulu jusqu'ici l'honorer de leur confiance.
Afin de populariser l'emploi de l'Eau de Seltz, dont l'usage est si utile dans le cours de la saison d'été, il a mis cette eau au prix d'une piastre la douzaine de bouteilles (verre non compris).
Encoignure des rues Dumaine et Bourbon.

BANDES DE BILLARDS—NOUVEAU PROCEDE.
M. ANTOGNINI, Menuisier Ébéniste
RUE BOURBON, No. 166.

OFFRE au public son nouveau procédé pour garnir les bandes de billard [illegible]

SANGSUES.

REÇU par les derniers arrivages de France 10,000 sangsues de toutes grosseurs [illegible] rue Royale entre St Philippe et Ursulines [illegible] Aussi—25 caisses EAU DE SELTZ.
TRAFFOREST.

SANGSUES.

REÇU par les derniers arrivages de Bordeaux, de France et de la Havane, CINQUANTE MILLE SANGSUES, que l'on vendra aux prix les plus réduits. L'entrepôt général de la rue du Quartier No. 40, s'est arrangé de manière à fournir au public, pendant toute la saison, des sangsues GARANTIES, comme suit:
Sangsues petites, TROIS cents.
Do moyennes, CINQ "
1er choix grosses, DIX "
L'entrepôt a établi une succursale, au coin des rues Orléans et Bourbon, afin de faciliter les habitans du centre de la ville, mais le principal établissement et les Réservoirs sont RUE DU QUARTIER, No. 40, entre Conti et Vieille Levée.
RENAUD PETITBIEN.
Deux domestiques se chargeront de la pose des sangsues si on l'exige.

SANGSUES.

83000 directement reçues par le navire Deucalion
Le soussigné informe le public qu'il est actuellement prêt à vendre à son Dépot général, en gros et en détail, toute espèce de Sangsues d'Europe, aux prix les plus modérés.
J. B. RUSCONI,
187, rue de Chartres.
Une porte de la rue St Pierre, à l'ancien magasin d'oiseaux.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN,
Bureau, No. 45, rue du Camp.
Capital comptant $300,000
Assure contre les risques du feu, de la mer et du fleuve.
Wm A. GASQUET, Président,
Cu BRIGGS, Secrétaire

EAUX MINERALES GAZEUSES.
NOUVEL ETABLISSEMENT.
Rue St Philippe, No. 81, en face la Salle de Bal.

M. E. PASDELOUP a l'honneur d'informer le public et en particulier Messieurs les docteurs et pharmaciens, qu'il vient d'établir une fabrique d'Eaux Minérales Gazeuses et qu'il pourra fournir cet article à des prix plus modérés et en qualités supérieures qu'il ne l'a été jusqu'ici.
N. B.—On trouvera chez lui les eaux de Vichy, de Seidlitz, de Baréges, etc. etc., entrepôt général rue St. Philippe, No. 81, en face de la salle de bal.
EAU DE SELTZ à une piastre la douzaine.
Dépot, au magasin de cigares rue Bourbon, encoignure St. Louis, chez M. John Clauzure.
Aussi, chez M. Vialon Servinille, à la paroisse St. Jean Baptiste.

BUREAU DES ASSESSEURS DES TAXES D'ETAT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.

LES tableaux des taxes d'Etat sur les propriétés foncières et les esclaves, de cette partie de la paroisse d'Orléans comprenant les municipalités No. 1, 2 et 3, seront ouverts le lundi 14 du courant, au bureau des Assesseurs, passage de la Bourse, entre Conti et Bienville, et resteront exposés jusqu'au 13 septembre inclusivement.

HOTEL DE LA BAIE ST. LOUIS.

Le soussigné annonce respectueusement à ses amis et au public qu'ayant pris des arrangemens pour la direction de sa maison à Biloxi avec son fils M. H. Milford, il prend charge, pour le reste de l'été, de l'hotel de McKling à la Baie St. Louis. La direction entière de l'hotel et de la table à la Baie St. Louis lui est tout à fait confiée, et il ose se flatter que d'après le caractère des arrangemens [illegible]

Les prix sont comme suit:
Pension par mois $ 34 00
Do par semaine 10 00
Do par jour 1 50
Vin de Bordeaux à tous les repas.
EDWARD MILFORD.

SABLE—101 tonneaux convenables pour lattisses, à vendre à bord du navire Nashville d'Anvers. S'adresser au capitaine à bord ou à
BOUTIN, GALLY & Co. 58 Royale

CHANGE sur Boston—Deux traites sur Boston, à 60 jours de vue, que de $600, à vendre par
JARVIS & ANDREWS, 20 Commune

SUCRE [illegible] en débarquement du brick T. Street, à vendre par
P. REYNAUD, 16 Bienville

CIGARES—150 milliers cigares de marques choisies, composés de Regalias, Canones et Trabucos, en débarquement du brick T. Street, à vendre par
P. REYNAUD, 16 Bienville

CAFE—[illegible] en débarquement du T. Street, à vendre par
P. REYNAUD, 16 Bienville

CAFE—[illegible] en magasin, à vendre par
P. REYNAUD, 16 Bienville

CIGARES—[illegible] à vendre par
P. REYNAUD, 16 Bienville

ANISETTE [illegible] à vendre par
P. REYNAUD, 16 Bienville

75 ROULEAUX cuir à semelles, à vendre par
P. REYNAUD, 16 Bienville

PAPIER à lettre [illegible] papier à lettre, français, à vendre par
P. REYNAUD, 16 Bienville

1000 [illegible] à vendre par
P. REYNAUD, 16 Bienville

50 caisses Vin blanc (Sauterne) à vendre par
P. REYNAUD, 16 Bienville

CIRE d'Abeille—5 sacs, en débarquement du steamboat [illegible], à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co.
45, Vieille Levée.

AUX amateurs [illegible] à vendre par
J. F. BERCIER & Co., Vieille Levée.

GRAINS [illegible] à vendre par
WM DINN, 11, Commune

FARINE—[illegible] St. Louis, en débarquement et à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
49, Commune

BRODEQUINS—30 caisses, en débarquement de la barque Nancy W. Stephens, comprenant un assortiment de qualités et dimensions, à vendre à bas prix par
A. F. DUNBAR & Co.

LE soussigné, seul agent de Monsieur Eugène Larrieu, propriétaire du Château Haut Brion, pour la vente du Grand Vin 1er cru Chateau Haut Brion, prévient les amateurs de cet excellent vin qu'il en a toujours en dépôt [illegible]
J. E. LOREILHE,
Encoignure Royale et Douane

CHAPEAUX—10 caisses chapeaux casimir noir, nouvelle mode, reçus par le navire St. Mary, à vendre par
FROST & Co. 10 Magasins

JAMBON—150 barriques jambons, épaules et plats côtés, en magasin et à vendre par
JOHN R. SHAW & Co. 24 Poydras

CORDES, ficelle et cordes d'emballage—100 pièces toile, 350 rouleaux de cordes, et 50 balles ficelle, en magasin et à vendre par
JOHN R. SHAW & Co. 24 Poydras

WHISKEY de Monongahela—10 barils vieux whiskey de premier choix, à vendre par
JOHN R. SHAW & Co. 24 Poydras

BOTTES, SOULIERS, BRODEQUINS—60 caisses comprenant un assortiment général de qualités et grandeurs, [illegible] à vendre à bas prix par
A. F. DUNBAR & Co. 14 Douane

BRODEQUINS—[illegible] New Jersey Russett, en débarquement du navire St. Mary, et à vendre par
FROST & Co. 10 Magasins

CHAPEAUX CASIMIRS NOIRS pour hommes en débarquement du navire St. Mary et à vendre par
FROST & Co. 10 Magasins.

HUILE de baleine raffinée—45 bls. épurée d'hiver, à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
20, Commune.

PLOMB DE CHASSE—Plomb à chevreuil et petit plomb, de la marque de Tothe, numéros assortis, en débarquement du navire St. Mary et à vendre par
J. ALBERT, 21 rue St. Louis

TOILE à voile de coton—Toile à voile de coton, de John Colt, de No 2 à 10, en débarquement du navire St. Mary et en magasin, à vendre par
J. ALBERT, 22 rue St. Louis

BEURRE—50 barillets prime de Goshen, pour famille, à vendre en débarquement du navire St Mary, par
FOSDICK & BROTHER,
68 Camp

CIDRE—10 barils très supérieurs, en débarquement du navire St. Mary, à vendre par
FOSDICK & BROTHER.
68 Camp

POIS ANGLAIS—Pois très supérieurs, en jeu de trois pots de 9, 7 et 5 pouces, à vendre pour clore une consignation par
WM. DINN.
11, rue de la Commune.

BACON—30 barriques et 5 boucauts jambons et épaules en magasin, à vendre par
C. DOANE & Co.
60, Poydras

HUILE de graine—10 barils, à vendre par
CHS. DOANE & Co.
60, Poydras

BEURRE de l'Ouest—10 barillets, en débarquement, à vendre par
CHAS DOANE & Co.
60, Poydras

[illegible] à vendre par
ROBERTS & HALL

[illegible] Un boeuf rouge et blanc, marqué [illegible] une vache rouge [illegible]

AVIS LEGAUX

COUR DE PAROISSE [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] le 20 jour de Septembre prochain: 1843, à 10 heures du matin, afin de prendre en considération les affaires dudit insolvable [illegible]
Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, le 16 août 1843.
LOUIS J. COURT [illegible]

VENTES DE SHERIF

J. & J. Chamberlin vs. Abraham Morrell

COUR DE DISTRICT—No. 22,709—En vertu d'un fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, sera offert en vente publique au magasin du shérif, rue Toulouse, entre les rues Chartres et Vieille Levée, mercredi 30 août 1843, à midi,
Un Lot de Meubles.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
A. SIDNEY LEWIS,
Shérif de la Cour de District.

Vente par le Marshal.

Jonathan Potter vs. la Municipalité No. 2.
EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable T. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 août 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,
$350 en billets de la Troisième Municipalité
Saisies pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
C. CLAIBORNE, Marshal

Laurent Barthe vs. Edward et Jacquard [illegible]
EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'hon. Edward, par l'honorable T. W. Collins, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 13 septembre 1843, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,
Quinze lots de terre situés au Faubourg Washington [illegible]

Dans l'îlet No. 21, borné par les rues Bons-Enfans, Barthélemy et Morales et l'habitation Macarty, le lot No. [illegible]

Dans l'îlet No. 51, borné par les rues Barthélemy, Genie, Libéraux et l'habitation Macarty, les lots Nos. [illegible]
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
C. CLAIBORNE, marshal

A. Cuvillier vs. J. C. Prendergast.
EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 29 août 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,
Un certain jugement No. 19,017, dans la Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans l'affaire de J. C. Prendergast vs. M. Greiner pour $271 [illegible] dans la première affaire, laquelle dernière affaire est maintenant en appel devant la Cour Suprême.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
C. CLAIBORNE, Marshal.

José Fernandez vs. Pierre Leylobatte
EN vertu d'un writ de fi. fa. [illegible]

[illegible] l'acquéreur fournissant son obligation avec caution solvable, portant cinq pour cent d'intérêt par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
C. CLAIBORNE, Marshal.

Veuve J. U. Gottschalk vs. Elizabeth Peebles.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable T. W. Collins, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 28 août 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale:
Un certain lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Nayades, Apollo, Therpsicore et Melpomène, désigné par le No. treize, mesurant 27 pieds 3 pouces de face à la rue Melpomène, entre les rues Apollo et Nayades, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces et 5/8, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
C. CLAIBORNE, marshal

PLATS COTES—45 barriques supérieurs, à vendre en magasin par
WORSLEY & FORMAN,
75, Tchoupitoulas

WHISKEY rectifié—150 barils en magasin, et à vendre par
WORSLEY & FORMAN,
75, Tchoupitoulas

VIEUX whiskey de Bourbon—20 barils très supérieur, à vendre par
WORSLEY & FORMAN,
75, Tchoupitoulas

FARINE—75 barils farine fraîche en bon ordre, à vendre par
WORSLEY & FORMAN,
75, Tchoupitoulas

TOILE et corde d'emballage—100 pièces et rouleaux à vendre par
WORSLEY & FORMAN,
75, Tchoupitoulas

FICELLE—16 balles et caisses, à vendre par
WORSLEY & FORMAN,
75 Tchoupitoulas

JEANS et Linseys—20 balles qualité supérieure manufactures du Kentucky, à vendre par
WORSLEY & FORMAN, 75 Tchoupitoulas

EPICES—Poivre, gingembre, clous de girofle, muscade, casse, moutarde, &c. à vendre par
ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

VINS de Madère, Pico Malaga, Canaries en pipes, demi pipes et quarts, Sherry et port en caisses, à vendre par
ROBERTS & HALL,
75, Magasins.

THE—Impérial, poudre à canon, Hyson et Jeune Hyson, Pouchong et Souchong en caisses de 50, 40, 13, 12 et 6 livres, en magasin et à vendre par
ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

LIQUEURS du Pays—Rum de la Jamaïque, imitation brandy, whiskey d'Irlande et genièvre en pipes et barils, à vendre par
ROBERTS & HALL,
75, Magasins.

FLANELLE DE CANTON—23 caisses [illegible] reçues, à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
49 Commune

TOILE DE HAMILTON—20 balles, 27 pouces, à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
49 Commune

SUCRE en poudre—20 barils en débarquement du navire Atlas, de Boston, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

MOUCHOIRS—10 caisses soie et coton, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
40, rue Gravier.

SAVON [illegible] à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
40, rue Gravier.

CIGARES—7 barriques cigares Principe et Connoes, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
40 rue Gravier.

ANISETTE—100 paniers anisette de Bordeaux, à vendre par
A. DURAND,
7, Conti.

IMITATION de vin de Porto, à vendre par
A. DURAND, 7 Conti

VIN BLANC—en caisses, à vendre par
A. DURAND, 7 Conti

EAU DE VIE de pêches, à vendre par
A. DURAND, 7, Conti

CIGARES—Cigares de la Havane, à vendre par
A. DURAND, 7, Conti

CAFE de la Havane—300 sacs café de la Havane, première qualité, en magasin et à vendre par
A. DURAND, 7, rue Conti.

GENIEVRE américain, à vendre par
A. DURAND, 7 Conti

CIRE d'abeille—2 barriques à vendre par
HEWITT, HERAN & Co. 65, Camp

GRAISSE—Prime en barils et barillets, à vendre par
HEWITT, HERAN & Co. 65 Camp

FARINE fraîche, à vendre par
HEWITT, HERAN & Co. 65, Camp

BACON—Jambons plats côtés, épaules & c. à vendre par
HEWITT, HERAN & Co
65, Camp

TOILE et corde d'emballage, à vendre par
HEWITT, HERAN & Co. 65, Camp

CAFE de Rio—30 sacs en magasin, et à vendre par
LINDLEY & RUSSELL, 93, Tchoupitoulas

GRAISSE—6 barils et 20 barillets, à vendre par
LINDLEY & RUSSELL, 93, Tchoupitoulas

BEURRE de l'Ouest en barils et barillets, à vendre par
LINDLEY & RUSSELL, 93, Tchoupitoulas

BOEUF—100 barils prime et 50 do. à l'inspection et à vendre par
LINDLEY & RUSSELL,
93, Tchoupitoulas

PORC mess et prime à l'inspection, à vendre par
LINDLEY & RUSSELL, 93, Tchoupitoulas

CORDE [illegible] du Missouri, à vendre par
LINDLEY & RUSSELL,
93, Tchoupitoulas

TOILE [illegible] Russie et d'Angleterre [illegible]
J. ALBERT,
21, St. Louis

VERRES [illegible] 200 caisses verres à vitres de Baltimore [illegible] à vendre par
J. ALBERT, 21, rue St. Louis

AMANDES [illegible] à vendre par
J. E. LOREILHE
Encoignure Royale et Douane

PRUNES [illegible] 72 boîtes en ferblanc de 9 livres chaque, nouvellement reçues et à vendre par
J. E. LOREILHE,
Encoignure Royale et Douane

COFFRES FORTS, à l'épreuve du feu—De la manufacture de Robertson & Rich, patentés et améliorés, de grandeurs moyennes et petites, en débarquement du brick Perouse, à vendre par
ISAAC BRIDGE,
76, Magasins.

PAR LE REGISTRER

[illegible]

[illegible]

TABLEAUX des taxes d'Etat sur [illegible]
Le public est prévenu que le tableau des taxes d'Etat de paroisse sur propriétés foncières et esclaves [illegible] d'Orléans, rive droite du fleuve, restera déposé à l'inspection du public, au bureau du Juge Vorlier, pendant dix jours, à partir de la présente publication.
Nouvelle Orléans, le 9 août 1843.

MARCHANDISES D'AUTOMNE, par les derniers arrivages de Boston et New-York, à vendre par les soussignés:
Coton blanc et écru 4-4, 3-4, 5-4 et 6-4 de large,
Do blanc 12-4 pour draps d'une seule largeur.
Flanelle, rouge, blanche, jaune et verte
Satinet noir et couleur,
Casimir, nouveautés,
Cotonnade Log Cabin et Harrison,
Bonhémi petits carreaux bleu et couleurs assorties,
Indiennes nouveautés, Merimack bleu et autres,
Do deuil et demi-deuil,
Balzorine do do
Percale noire et couleur,
Serge en soie et en laine, pour tailleurs,
Percale blanc et couleurs do do
Silésia pour doublures do do
Boutons et soie et autres do do
Bois à coudre, des meilleures marques,
Diaper et damassé pour nappes et serviettes,
Mousseline damassée riche pour rideaux,
Fil patenté de Marshal et Barbour,
Chaussons écrus supérieurs,
Agrafes, aiguilles et épingles,
Percale et jaconat blanc, très belle qualité,
Mousseline suisse unie et à carreaux,
Indiennes à meubles, imprimées et unies,
Ouvré de Russie et crash pour torchons,
Russie blanche et écrue,
Pour Habitations
Coton Lowell 7-8 et 4-4
Linsey et Kersey, très épais
Do do du Kentucky, croisé
Couvertures blanches de 3 points supérieures
Do américaines, Duffil,
Do do 12-4, très belle,
Cotonnade très belle et forte.
Une grande quantité d'autres articles, à vendre à bas prix pour du comptant.
H. DE GOER & BIFFLARD
35, rue de Chartres

AVIS AU PUBLIC.

IL n'y a peut-être pas de médecin qui doute qu'il n'y a qu'une sorte de maladie nommée fièvre essentielle, depuis l'intermittente bénigne jusqu'à ces cruelles flegmasies, la fièvre jaune et la peste; ce sont des inflammations des membranes muqueuses, des voies digestives, accompagnées de toutes les complications et de toutes les modifications qui ont si longtemps caché leur vrai caractère, et les présentaient comme un groupe de fièvres particulières qui entraînaient au tombeau les sept huitièmes de ceux qui avaient le malheur d'être atteints de la contagion. Et à présent que leurs causes, leurs symptômes sont mieux connus, le nombre de leurs victimes est encore immense. Je n'entreprendrai pas une description prolongée de ces maladies; mais une expérience de plus de dix années, et toujours couronnée du succès, m'ayant convaincu de l'efficacité du spécifique contre la fièvre jaune, je l'offre au public dans la conviction intime que j'ai de sa supériorité [illegible]

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Les chars de ce rail road partiront du nouveau dépôt à l'encoignure des rues Poydras et Baronne.
Une promenade fraîche et faite dans de beaux chars conduira les passagers à un rendez-vous SPLENDIDE: JARDIN DE CARROLLTON actuellement ouvert au public. Ce jardin est le plus beau des Etats-Unis par ses plantes, ses arbustes, l'ombre [illegible] rencontre et les oiseaux qu'il renferme. Des plantes et des bouquets seront vendus à bas prix dans le jardin.
L'hôtel est situé dans le jardin et ouvert en tout temps au public. Des crèmes à la glace et autres rafraîchissements se trouvent à l'hotel.

Arrangement d'été pour les jours de la semaine.

[illegible]

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

Indépendamment des arrangemens pris pour les jours de la semaine un char commencera à partir chaque heure de Carrollton jusqu'à 9 heures P. M., et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 9 heures P. M. de manière qu'il y aura un départ à toutes les heures pendant l'après-midi et le soir.
Les personnes qui partiront par la Locomotive devront se procurer des billets attendu qu'il est défendu aux collecteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.
A chaque train, un char sera expressément réservé pour les Dames.

LES CHARS DE LAFAYETTE

commenceront à partir du haut de la rue Jackson—Dans l'été à 6 heures A. M. et dans l'hiver à 6 heures 1/2 A. M.
Ils commenceront à partir de l'encoignure de la rue du Canal et Baronne, dans l'été à 6 h. 1/2 A. M. et dans l'hiver à 7 h. A. M. après quoi ils partiront toutes les demi heures jusqu'à 9 heures 1/2 du soir de Lafayette, mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 9 heures 1/2 n'en partira qu'à 9.
Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins et de ne pas fumer dans les chars lorsqu'il s'y trouve des dames.
Nouvelle-Orléans le 11 mai 1843
JOHN HAMPSON,
Ing. surp. rail road N. O et Canal

LES soussignés offrent à vendre en gros et en détail et à très bas prix en débarquement du navire Ocmulgee de New York, les marchandises suivantes:
Chemises de toile qualité supérieure, do do do lion marché, do coton do, devant en toile, do do do à bas prix, chaussettes coton, diverses qualités, cravates mousselines suisse, gants, bretelles élastiques, mouchoirs de soie belle qualité, do ordinaires, robes de chambres, chemises de peaux en flanelle do do en coton, bas de chemises, bas, caleçons pour l'été, taffetas gommé.
LOISON & SILVESTRE,
36 Chartres

JARVIS & ANDREWS.
Droguistes en Gros,
TIENNENT également, peintures, huile, verres à vitres, instrumens de chirurgie, bocaux pour Pharmaciens
20 rue de la Commune,
et 7 rue du Canal,
Nouvelle Orléans.

VENTES DE CE JOUR.

GROCERIES!
PAR M. BARNETT JR.

IL sera vendu sans réserve, aujourd'hui, le 18 courant, à son magasin d'encan, No. 112, rue de Chartres, à 10 heures du matin,
300 caisses vin rouge, consistant en Pauillac, Château Lambert, St. Estèphe, etc. Eau de vie, Genièvre, Eau de vie de cerises, vin de Porto, savon, café, tabac, cigares, et 80 000 bouchons, beurre en frequins, 600 caisses vin de Champagne 1re qualité, vinaigre, absynthe, plomb en sacs, 150 caletières en ferblanc, 20 douzaines boîtes de carton, et une variété d'autres articles.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, le 18 du courant, à 6 heures de l'après midi, sur la Levée, vis à vis la rue Jefferson, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,
Les cordages, ancres, &c. sauvés du naufrage du navire Ezra Wheeler, et apporté en ce port par la goélette Freedom.
Conditions, comptant.

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, encanteur.

IL sera vendu vendredi 19 du courant, à 4 heures P. M. au magasin de M. Small McGill, 73, rue Tchoupitoulas et sous l'inspection des gardiens du port pour le compte de qui il appartiendra, les marchandises suivantes qui ont été jetées par dessus bord du steamer Harry of the West et apportées dans ce port à bord du steamer Caledonia.
Un boucaut de tabac marqué A dans un diamant,
4 paniers bacon, do B. do,
2 do do O,
2 barils huile de graisse,
8 do huile de palma-christy marqués J C & Co.

VENTES A L'E[illegible]

PAR ABAT & COQUET

IL sera vendu, samedi 19 du courant, à [illegible] St. Louis, pour besoin d'argent, l'esclave MARY, âgée d'environ 26 ans, [illegible] parlant français et anglais, [illegible]
L'acte de vente par devant Ed. Barnett, notaire public.

P. F. Barjon vs ses créanciers.
PAR JOS LECARPENTIER.

IL sera vendu, le 31 août 1843, à 10 heures précises du matin, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, en date du 17 du même mois,
Les meubles, consistant en armoires, lits, tables, canapés, bureaux; aussi machine à vapeur, moulin à maïs, en fer, pompe à incendie, bois et planches d'acajou, ainsi que divers objets—Le tout existant tant dans le magasin encoignure Royale et St. Philippe, que dans la bâtisse y attenant dépendant de la maison No. 279 rue Royale, occupée par l'insolvable. Plus, les meubles et autres objets existant dans le logement de l'insolvable.
Conditions: jusqu'à $300 comptant, et au-dessus de $300, 90 jours de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic.
La vente commencera dans la maison rue Royale No 279.

Succession de Fs. Alpuente.
Ventes à l'encan—PAR JOS. LECARPENTIER.
IL sera vendu le 19 septembre 1843, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis [illegible]

[illegible]

PAR A. FERNANDEZ & Co.
SAMEDI prochain, 19 du courant, à la Bourse St. Louis, à midi, il sera vendu
JENNY, négresse âgée d'environ [illegible]

AUCTION MART, rue du Camp.

[illegible]

MARCHANDISES [illegible]
Marchandises de laine [illegible]
NOUVELLE-ORLEANS,
No. 35, rue de Chartres.
H. DE GOER, Paris.
J. BIFFLARD, Nlle.-Orléans.

MARCHANDISES pour habitation—Brodequins cousus et chevillés, chapeaux gris, coton de Lowell, à vendre par
FROST & Co.
10, Magasins.

CORDE—500 rouleaux du Missouri, à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co.
45 Vieille Levée.

TOILE à draps de Russie—20 balles en débarquement du navire Atlas, à vendre par
TUFTS & HOBART, 20 Douane

SAVON No. 1, en débarquement du navire Atlas, à vendre par
TUFTS & HOBART, 20 Douane

[illegible] de Hamilton—25 caisses Flanelle [illegible]
HARROD, DARLING & Co. 49 Commune

[illegible]

COUPEROSE—20 barils, à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
20 Commune

TABAC de la Havane, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 20, St. Louis

VINS de Madère et d'Oporto, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 20, St. Louis

CIGARES de la Havane, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 20, St. Louis

[illegible]
J. M. LAPEYRE, 20, St. Louis

SUCRE de la Havane, à vendre par
J. M. LAPEYRE, 20, St. Louis

DAMEJEANNES—1200 damejeannes françaises de 5 gallons, kirsch, absynthe, Curaçao et eau-de-vie de Dantzick, à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co.
24, Bienville

THE impérial et poudre à canon, en boîtes de 5 à 13 livres, demi-boîtes et boîtes en ferblanc; aussi du Thé Pouchong, Souchong et Y. Hyson, à vendre par
J. W. STANTON & Co.
enc. Magasins et Lafayette

POMMES—15 barils de pommes, 20 caisses fromage, à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co.
24, Bienville

DIAPRE et damassé, en magasin et à vendre par
WM. TREHN & Co 66, Douane.

LARD—100 boucauts jambons, plats côtés et épaules, en magasin et à vendre par
JOHN R. SHAW & Co.
24, Poydras

FARINE—500 barils St. Louis et Cincinnati, à vendre par
JOHN R. SHAW & Co.
24, Poydras

CORDE, ficelle et toile d'emballage—350 rouleaux de corde, 150 pièces toile, 100 balles ficelle, en magasin et à vendre par
JOHN R. SHAW & Co.
24 Poydras

THE—60 boîtes différentes qualités, en magasin, à vendre par
JOHN R. SHAW & Co.
24, Poydras

BEURRE—150 barils beurre frais de l'Ouest, en débarquement et à vendre par
JOHN R. SHAW & Co.
24, Poydras

BOTTES et Brodequins—27 caisses, reçues par le navire Atlas, à vendre par
FROST & Co.
10, Magasins.

DES chaudières à sucre en fer battu sont demandées par
R. BRUGIER,
9, rue St. Louis

MAQUEREAUX nouveaux, No. 3, en débarquement du navire Atlas, à vendre par
J. F. BERCIER, 64, Vieille Levée.

MARCHANDISES de Coton—3 caisses convenables pour le marché mexicain, à vendre par
GEO. GREEN & BROTH. 82 Gravier

[illegible]

SUCRE blanc et jaune, [illegible]
J. M. CUCULLU, 20, St. Louis

CIGARES de la Havane, à vendre par
J. M. CUCULLU, 20, St. Louis

TABAC en feuille, supérieur, de l'île de Cuba, à vendre par
J. M. CUCULLU, 20, St. Louis.

[illegible] de Campêche, à vendre par
J. M. CUCULLU, 20, St. Louis

VINS de Madère et de Porto, à vendre par
J. M. CUCULLU, 20, St. Louis

GRAINES pour oiseaux, à vendre par
J. M. CUCULLU, 20, St. Louis

COUVERTURES de laine, françaises, supérieures, en magasin, à vendre par
SCHMIDT & Co.
25, Bienville

CAFÉ de Rio en magasin à vendre par
SCHMIDT & Co., 25, Bienville

THÉ poudre à canon, impérial, Y. Hyson, et Pouchong, de diverses qualités et dimensions, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

VIN de Madère—5 pipes vieux vin de Madère en magasin, à vendre par
E. TROISGROS,
26, Vieille Levée.

[illegible] trois nègres pour conduite des charrettes, [illegible] immédiatement au No. 113, vieux bassin.

[illegible] MERLE, BEYLLE & co,
45 Vieille Levée

[illegible] Brodequins—Un assortiment complet en magasin [illegible]
FROST & Co. 10 Magasins

[illegible] ET SAVON—29 caisses chandelles [illegible] en débarquement du navire Seine, à vendre par
ISAAC BRIDGE,
76, Magasins

[illegible] JARVIS & ANDREWS, 20, Commune

[illegible] CANTAING & LOMBARD, 53, rue Conti
[illegible] Tippecanoe [illegible]

[illegible] VALETON FRERES,
No. 22 rue St Charles, sous le Verandah

[illegible]

[illegible] VALETON FRERES.

[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS [illegible]
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
Régistrer des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS
Régistrer des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Victor Visin a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Jacques Christophe Paris, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
Régistrer des Testamens.

IMPRESSIONS
ON EXECUTE
à l'Imprimerie de l'Abeille
Toute espèce d'Ouvrage.
Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissemens, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.
AVEC PROMPTITUDE
ET A DES PRIX MODERES

BOIS DE CONSTRUCTION ET BOIS DE TRANCHER [illegible]
CONSTAMMENT en mains au moulin [illegible]
Encoignure Carondelet et [illegible]

MADRAS—Un envoi de mouchoirs Madras, de couleurs convenables au débit de la ville et campagne, récemment reçus et à vendre par
H. DE GOER & BIFFLARD.
35 Chartres

GENIEVRE—10 pipes genièvre de Hollande, marque de l'Etoile, en débarquement du brick Harriet d'Amsterdam, à vendre par
O. H. MIESEGAES.
24 Vieille Levée.

CLOUS—300 barillets de [illegible] en débarquement de la barque [illegible] de Boston, à vendre par
O. H. MIESEGAES,
24 Vieille Levée.

HUILE—25 barils huile d'éléphant, épurée, en débarquement et à vendre par
HARROD, DARLING [illegible]

TABAC—172 balles [illegible] à vendre en magasin par
E. TROISGROS,
26, Vieille Levée.

SUCRE—110 caisses blanc de la Havane, à vendre en magasin par
E. TROISGROS,
26, Vieille Levée.

CORDAGE de Manille de toutes dimensions, à vendre par
GEO E. CLIFFORD,
47, Poydras.

CLOUS en fer de Suède, dimensions assorties, à vendre en magasin par
GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras

FARINE—175 barils pleinement inspectés, superfine de St. Louis, à vendre par
S. & J. P. WHITNEY,
73, Camp.

DROGUERIES—1500 liv. moutarde noire créole de nouvelle récolte, 2000 liv. orge perlée, 140 liv. camphre raffiné, [illegible] 400 liv. arrow root, [illegible]
F. CUSACHS, [illegible]

VERMICELLE et Macaroni,
London Porter véritable,
Scotch Ale véritable,
Sardines à l'huile et petits pois,
Saumon anglais, Truffes pures du Périgord,
Moutarde anglaise, américaine, française, créole, &c.
Fruits dans leur propre jus,
do. au sirop, de la Havane,
Chocolat français à la vanille,
do. espagnol, en boîtes de 14 livres,
Kirsch, Absynthe, Anisette, trois qualités.
Et généralement toutes sortes de provisions pour famille, steamboats et navires, en [illegible] à des prix très réduits chez les soussignés.
VALETON FRERES,
No. 22 rue St. Charles, sous le Verandah

ROUES, &c. &c.—Le soussigné a en mains un assortiment consistant en roues de charrettes [illegible]

[illegible] Liqueurs [illegible]
[illegible] de Marseilles de Elisée Baux [illegible]
[illegible] Montferrand,
[illegible] St. Julien et St. Estèphe Médoc,
[illegible] vins blancs de Leoville en bouteilles et 1/2 bouteilles, [illegible] Barsac et Carbonnieux,
[illegible] Anisette, [illegible] supérieure, [illegible] et commune,
[illegible] de Marseilles, article supérieur
[illegible] vin de Porto,
[illegible] à vendre par
J. F. BERCIER & Co.
Vieille Levée, entre St. Louis et Conti

COUVERTURES françaises—15 balles couvertures de laine [illegible] pour nègres, de qualité supérieure, à vendre par
JORDY & BRAZIER,
69, rue Royale.

[illegible] Montferrand, St. Emilion, [illegible] et St. Estèphe, en barriques et [illegible]
[illegible] Haut Brion, Chateau [illegible] Grand Chateau Lafitte [illegible] et Cos-Lubory, en caisses, [illegible] et Haut Barsac, en tierçons, [illegible] Cognac en quarts de pipes et [illegible]

[illegible] 21 juil

REÇU par le [illegible] dernier voyage quelques barils [illegible] de fruits confits [illegible]

LES soussignés ont [illegible] 100 Madères [illegible]
[illegible] GALLY & Co
[illegible] rue Toulouse

[illegible]

[illegible] ROQUERIES, Huiles [illegible] blanc de plomb [illegible]

MARCHANDISES [illegible] de la Louisiane [illegible] habitations, 20 balles toile à chemise pour [illegible] coton bleu, 1 do. [illegible] bleu, à vendre par
BLANCHARD, EIMER & Co.
24, Bienville.

ABSINTHE Suisse—10 caisses à vendre à bas prix pour clore une consignation par
O. H. MIESEGAES,
24, Vieille Levée.

THÉ—Impérial, Poudre à canon, Pouchong et Young Hyson en petites [illegible] à vendre par
NORCROSS & FOSDICK [illegible]

LES personnes [illegible]

JALAP [illegible]

E 20 barils [illegible]
DARAN, QUERTROU [illegible]

BOTTES, Souliers et chapeaux—Un assortiment [illegible]
FROST & Co, 10 M[illegible]

BLANC de Baleine—130 caisses, en débarquement de la barque Nancy W. Stevens, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, [illegible]

FARINE—500 barils de St. Louis et Cincinnati [illegible]
JOHN R. SHAW [illegible]

A LOUER—Ces trois îlets de terre [illegible] Marché de la rue Poydras, borné par [illegible] Clio, St. Jean, St. Pierre et St [illegible] entourés et possession en peut être donnée [illegible] au Bureau du rail-road [illegible] Orléans et Carrollton, rue du Canal.

MARCHANDISES de Coton, en débarquement [illegible] et de la barque Chas. W[illegible] Toile à [illegible] de Hamilton, 25 caisses [illegible] à la mode, à vendre par
HARROD, DARLI[illegible] & CO.

VIEUX—[illegible] Bordeaux [illegible] Vieille Levée.

LETTRES de change sur Paris—de 1000 francs, à 30 jours de vue, à vendre par
MERLE, BEYLLE & co,
45 Vieille Levée

BEURRE de Goshen—[illegible] bon, en débarquement du navire Vicksburg, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins

FORMATION DE SOCIETE.

LES Soussignés ont formé une société à dater du premier courant, sous la raison de MULLEN & BRYAN, à l'effet de faire des affaires de commission [illegible] d'Europe et d'Amérique.
BARTHOLOMEW MULLEN,
SMITH BRYAN.
Références:
Benjamin Story
John Hagan Jr.
Alexander Gordon [illegible] Nouvelle-Orléans.

BOTTES, bottines et Brodequins [illegible] caisses en débarquement des navires Essex et Antwerp de Boston, et comprenant un assortiment des articles les plus convenables pour la ville et la campagne, à vendre aux plus bas prix par
A. F. DUNBAR & Co. 14, Douane

CHANDELLES—[illegible] caisses, en débarquement de la barque Charles Wallace, à vendre par
GEO. E. CLIFFORD, 47, Poydras

EAU DE VIE de Cognac—[illegible] différentes marques et qualités, à vendre par
J. F. BERCIER & Co.
64, Vieille Levée

GENIEVRE de Hollande—Quelques pipes, marque [illegible] à vendre par
J. F. BERCIER & Co.
64, Vieille Levée.

[illegible] consistant les nombreux [illegible] ont constamment [illegible] l'efficacité de [illegible] par l'APPLICATION DE CATAPLASME [illegible]
Le dépôt chez
F. CUSACHS, pharmacien,
Encoignure Condé & St. Philippe.

LES soussignés partant sous peu pour France et le magasin de la Nouvelle Orléans devant être fermé jusqu'au mois d'octobre prochain, prient leurs débiteurs de venir régler immédiatement. Les personnes auxquelles ils pourraient devoir, doivent se présenter de suite, elles seront payées.
BATAILLE & BIGEY,
66, rue de Chartres

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BATAILLE & BIGEY, maintenant absens pour leurs achats, annoncent au public que leur magasin, à partir du 1er. octobre prochain, sera transféré rue de Chartres No. 66, encoignure Bienville.

PEET & MORTON
(Anciennement Peet & North),
Marchands en gros de Marchandises sèches,
No. 17, rue de Chartres,

REÇOIVENT par le navire Ste. Mary et offrent à vendre à bas prix pour du comptant: Cotonnades Log Cabin, Ginghams bon teint, étoffe pour tabliers, indiennes à la mode, assorties; batistes, indiennes bleues et orange, mousseline suisse, 10 balles toile à draps 6-4, 5 caisses toile à chemise 4-4, 2 caisses doublures pour tailleurs, bombazets noir numéros assortis, 3 caisses toile blanche pour chemises 7-8, 14 balles do. à draps 6-4, 10 balles toile écrue 3-4, 5 caisses indiennes françaises, etc. etc.

WHISKEY—34 barils rectifié et 10 do. de Monongahela, à vendre par
JOHN R. SHAW & Co.
24, Poydras

PLOMB—1 600 saumons de plomb en débarquement du steamboat Louisa, à vendre par
MERLE, BEYLLE & co.
45 Vieille Levée

PARTIE marronne [illegible] environ un mois, la négresse [illegible] anglais et français; elle est assez puissante [illegible] aucune marque distinctive.
[illegible] UTE. ROUSSEVE.

DETENU à la geôle de police de la municipalité No. 1, depuis le 4 du courant, un nègre nommé [illegible] appartenir à M. Wright ou David [illegible] milles de Louisville [illegible]
Nouvelle Orléans, le 8 août 1843
MIGUEL HERNANDEZ, fils,
Second Lieutenant de la Garde.

DETENU à la geôle de police de la municipalité No. 1, depuis le 24 de juillet dernier, un mulâtre nommé ROBERT, se disant appartenir au capitaine Johnson [illegible] du steamboat Sarah Barney du Texas; il est âgé de 49 à 50 ans, taille de 5 pieds 6 pouces et demi, ayant plusieurs cicatrices au front, parlant français et anglais.
Le propriétaire est requis de payer les frais dudit avis au bureau de cette feuille et de réclamer ledit esclave au bureau du Recorder en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, le 9 août 1843.
MIGUEL HERNANDEZ, fils,
Second Lieutenant de la Garde.

$10 DE RECOMPENSE [illegible]
PARTIE marronne [illegible] la négresse ISABELLE, créole, âgée de [illegible] ans, parlant anglais et français. [illegible]
[illegible] rue de Chartres No. 19.

SUCRE—250 barils et caisses raffiné, en magasin et à vendre par
NORCROSS & FOSDICK 40 Gravier

GENIEVRE de Hollande—15 pipes, marque Anchor, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
40 Gravier

VIN de Teneriffe—4 1/4 barriques, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
40 Gravier

EAU de Vie de Pêche—10 barils, convenables pour l'usage des bars, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

CORDAGE de Manille [illegible] dimensions, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
40 Gravier

CIGARES—75 000 principe et commune, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
40, Gravier.

FOULARDS et Mouchoirs—11 caisses jolis dessins, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
40, Gravier.

SACS en pitre—20,000 sacs en pitre en magasin et à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

CLOUS—200 barriques fer de Suède de Boston, en magasin et à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
40, Gravier

CHARRUES—30 patentées de Massachusetts, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
40, Gravier.

RESINE et Brai—25 barils, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
40 Gravier

CHECK sur New-York à vendre par la Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest et contre l'Incendie.